

Le bill n° 368 dont nous sommes saisis demande un total de \$2,712,154,146.82. Ce montant se compose du solde du budget principal des dépenses qu'on n'a pas encore attribué et qui atteint \$2,670,917,028.82 et d'une somme de \$41,237,118 prévue dans le second budget supplémentaire des dépenses déjà déposé à l'autre endroit. On n'ignore pas qu'à ces montants votés par le Parlement doit s'ajouter le montant statutaire de \$1,580,671,937, ce qui porte les dépenses globales autorisées par le projet de loi à l'étude (y compris les crédits supplémentaires), et par statut aussi bien que par le bill provisoire des subsides déjà mentionné, à \$4,830,500,599.

La forme du projet de loi se rapproche à tous égards du bill principal des subsides dont nous sommes saisis à la fin de chaque session.

L'article 1^{er} n'est que le titre abrégé.

L'article 2 prévoit le solde du budget principal des dépenses, une fois déduits les montants déjà votés plus tôt cette année en vertu de la loi de finances n° 1. Encore une fois, ce solde s'établit à \$2,670,917,028.82.

Les détails des postes du budget principal des dépenses figurent dans l'annexe A du projet de loi.

L'article 3 prévoit d'autres crédits supplémentaires pour 1953-1954 au total de \$41,237,118, dont les détails figurent à l'annexe B. Parmi les postes principaux de ces crédits figure un montant de 9 millions qui prévoit le rétablissement du compte spécial au Fonds du revenu consolidé, établi par l'article 35 de la loi nationale sur le logement et utilisé par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans des entreprises d'habitation exécutées de concert avec les divers gouvernements provinciaux. Les autres postes principaux englobent un million pour la Division de l'immigration, destiné à aider aux immigrants; un million destiné aux services de développement industriel au ministère des Pêcheries; un million et quart qui sera affecté à l'industrie de la pêche à Terre-Neuve; plus de deux millions dont l'Office fédéral du charbon se servira pour le transport du charbon; près de quatre millions pour le ministère des Postes touchant le transport du courrier; cinq millions et demi qui serviront aux travaux publics dans diverses provinces. Les détails des autres postes figurent dans l'annexe B.

L'article 4 du projet de loi constitue l'autorisation d'ordinaire accordée au gouverneur en conseil de prélever, sous forme d'emprunt, une somme d'au plus cinq millions, dont on peut avoir besoin à diverses périodes de l'année à diverses fins.

L'article 5 prévoit que les comptes ordinaires seront présentés d'une façon circonstanciée à la Chambre des communes.

Ainsi que je l'ai donné à entendre, la mesure revêt la forme habituelle du bill des subsides dont nous sommes saisis à la fin de la session; les annexes énumèrent le détail des dépenses. Je soumets donc le projet de loi à l'examen bienveillant de la Chambre et je la prie de l'adopter au plus tôt.

En présentant ce projet de loi à ce stade de la session, on n'ignore pas que le temps limité à notre disposition nous permet tout au plus d'examiner les rubriques que comportaient les bills précédents des subsides et le montant voté aux termes du bill principal des subsides, dont nous sommes maintenant saisis. Je m'excuse auprès de la Chambre de ne pas avoir eu l'avantage d'examiner plus longuement le projet de loi, mais je sais que les honorables membres ont déjà eu l'occasion de prendre connaissance des crédits de chaque ministère et de suivre le débat auquel ils ont donné lieu dans l'autre endroit.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je ne vois pas comment je puis traiter convenablement cette question vu le peu de temps à ma disposition. J'aurais pu chercher à prononcer un long discours et retarder les délibérations jusqu'à demain; mais, lorsque je prononce un discours, j'aime avoir des auditeurs assez nombreux. Mon auditoire est assez restreint ce soir; aussi, il se peut que je limite considérablement mes observations.

La mesure autorise la dépense d'une somme de près de 5 milliards de dollars; c'est une somme énorme. De fait, après avoir écouté les explications de l'honorable leader suppléant du Gouvernement (l'hon. M. Lambert) et après avoir cherché à m'assimiler certains des renseignements qu'il a fournis, je demeure plus ou moins estomaqué. Étant donné le peu de temps dont je dispose, je ne puis évidemment pas commenter par le détail les nombreux crédits.

Il est vrai, cependant, que nous sommes saisis des crédits depuis plusieurs mois et que, au cours de cette période, les honorables sénateurs ont eu l'occasion de les examiner. En outre, nous avons pu, en lisant le hansard de la Chambre des communes, suivre les débats auxquels ils ont donné lieu à cet endroit. Mais, malgré l'occasion que nous avons eue de nous familiariser avec les crédits, il est injuste qu'on nous demande d'étudier une mesure de cette importance au cours d'une très brève séance.

Je désire rappeler de nouveau à la Chambre que le projet de loi vise à autoriser une dépense globale de près de 5 milliards